

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 29 avril 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'en raison des travaux sur le réseau d'assainissement chemin des Péluques,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : chemin des Péluques devant le 7, de 7h à 18h du 9 au 27 mai 2016.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alternée, régulée par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PELISSIER qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 29 avril 2016

Le Maire

Alain VEUILLET

